

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

| | |
|--|--|
| <p>Délibération N° 21.076.2</p> <p>En exercice 37 Présents 27 Votants 36 Pour 36 Contre 0 Abstention 0</p> | <p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE TOURISME</p> <p>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DÉCLALOC’ ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET SES COMMUNES MEMBRES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p> |
|--|--|

Date de la convocation : 07/04/2021

L’an deux mille vingt et un
Et le 13 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

**Convention de mise à disposition du service DéclaLoc' entre la Communauté de communes
La Domitienne et ses communes membres – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu le Code du tourisme, notamment l'article L. 324-1-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.097.2 du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire de La Domitienne a créé, au 1^{er} janvier 2018, l'Office de tourisme La Domitienne et a approuvé ses statuts ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.075.2 du 13 avril 2021 relative à la convention entre la Communauté de communes La Domitienne et Hérault Tourisme, pour la mise à disposition du service DéclaLoc', téléservice de déclaration des locations de courtes durées ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du service DéclaLoc' entre La Domitienne et ses communes membres ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil communautaire a créé l'Office de tourisme La Domitienne, qui a pour mission de mettre en œuvre le développement touristique et notamment l'accueil et l'information des touristes, la coordination des acteurs touristiques locaux et la promotion du tourisme sur le territoire ;

Considérant que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques ;

Considérant que toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ;

Considérant que ce service DéclaLoc' permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires Cerfa dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, auprès de services municipaux concernés ;

Considérant que ce service DéclaLoc' permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Considérant que par délibération n° 21.075.2 du 13 avril 2021, Hérault Tourisme met à disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, la plateforme DéclaLoc' ;

Considérant que celle-ci s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'ensemble des communes volontaires de son territoire un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courtes durées et à coordonner le dispositif ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service DéclaLoc' entre la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

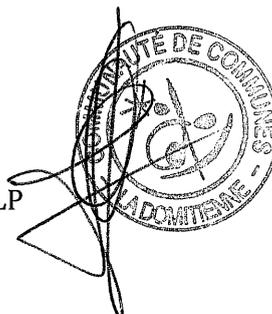
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa transmission à l'Office de Tourisme La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_07

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_07